



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Rue Saint Pierre à Cunlhat Le 02 septembre 2026

ARRETE N°99– 01/07/2026

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Médiathèque de Cunlhat, représentée par Catherine Sverzut ;

Considérant qu'en raison de la manifestation culturelle BASTA COSI de la Médiathèque de Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation 4 rue Saint Pierre de 16 h à 20 h, le 02 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : le 02 septembre 2026 de 16 h à 20 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue saint Pierre sauf pour les services d'urgence.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la rue.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'organisateur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 01 juillet 2026

Le Maire,



Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le 10 juillet 2026